

Rennes, le 22/02/2023

**Service émetteur :**

DIRECTION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN SANTÉ  
DIRECTION ADJOINTE QUALITÉ ET PILOTAGE  
DÉPARTEMENT QUALITÉ ET DROITS DES USAGERS

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les filles du Saint-Esprit »  
Maison Jeanne GUERNION  
22 rue des Capucins  
22000 SAINT-BRIEUC

**Objet :** Contrôle sur pièces de l'EHPAD « Les filles du Saint-Esprit »

**P. J. :** 2 tableaux  
Modèle de plan d'action

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :** *LC16875765029*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 18/01/2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Les filles du Saint-Esprit » réalisé au mois de Janvier 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatives à la mise en conformité des relevés de conclusion du conseil de la vie sociale et la justification de la présence aide-soignante la nuit.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants pour lever les prescriptions sur le projet d'établissement, les temps de coordination médicale et la gestion du risque.

Je maintiens donc les prescriptions 1, 3 et 5 inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à poursuivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « **moyen** » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale des Côtes d'Armor (34 rue de Paris à SAINT-BRIEUC 22000) en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

Je vous demande également de retourner à la Délégation Départementale ARS des Côtes d'Armor les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

